

HOMMAGE

Guy BRAIBANT

Guy Braibant qui est mort le 25 mai 2008 reste, pour de nombreuses générations de juristes, un exemple d'intelligence, de courage et de liberté. Il était né à Paris le 5 septembre 1927 et venait d'atteindre 80 ans, sans que son action et son œuvre soient saluées publiquement et solennellement, à cette occasion, à la manière de nos voisins anglais. Mais des *Mélanges*, publiés en 1996, chez Dalloz, avaient réuni hauts fonctionnaires et universitaires dans un même hommage au titre fort classique de *L'Etat de droit, Mélanges en l'honneur de Guy Braibant*. C'était pourtant une première pour un membre du Conseil d'Etat, mais le président Braibant était, il est vrai, un conseiller d'Etat peu ordinaire.

Sa vie, si remplie, était déjà une légende entourée de mystère, pour les étudiants des facultés de droit ou de Sciences Po qui découvraient avec passion, le « Long, Weil et Braibant », dont la première édition parue en 1956 était préfacée par René Cassin et Marcel Waline ! Quelle tristesse de recevoir aujourd'hui la 17^{ème} édition des *Grands arrêts de la jurisprudence administrative*, datée de 2009, sans sa signature, même si la relève est pleinement assurée grâce à Pierre Delvolvé et Bruno Genevois. On imagine mal aujourd'hui toute l'audace qu'il fallu à Cassin pour ouvrir le Conseil d'Etat à la recherche, avec les *Etudes et documents du Conseil d'Etat* et les *Grands arrêts*¹. Tous les présidents de section de l'époque ont protesté contre une décision qui risquait de « figer » la jurisprudence subtile du Conseil d'Etat en lui retirant son aura mystérieuse. La tâche fut d'abord confiée à deux anciens étudiants de la faculté de droit d'Aix, pour constituer un « chœur à deux voix » de la doctrine et de la pratique. C'est seulement dans un deuxième temps que Marceau Long et Prosper Weil, faisant face à une impasse dans leur travail, demandèrent le renfort d'un cadet, Guy Braibant, qui était devenu auditeur au Conseil d'Etat en 1953, un an après Marceau Long, tandis que Prosper Weil venait de réussir brillamment l'agrégation de droit public. L'ordre des noms du trio, aura donné lieu à bien des calembours sur les « longues veilles de Braibant »...

Mais au-delà de l'anecdote, Guy Braibant aurait pu figurer lui-même à quelques années près dans les *Grands arrêts*, avec l'arrêt du 28 mai 1954, « concernant les sieurs Barel et Bedjaoui » où le Conseil d'Etat devait se prononcer sur la décision du gouvernement Laniel de n'accepter aucun candidat communiste à l'ENA... La légende rencontrait le mystère : Guy Braibant était-il un communiste au Conseil d'Etat ? Danièle Lochak qui était devenue son assistante à Paris I à la suite des « événements de 1968 », lui avait posé la question de bute en blanc sans obtenir de réponse à l'époque. Pour un juriste aussi brillant que Guy Braibant, cet engagement qui vient de loin, n'a cessé de peser sur sa carrière, non seulement pendant les années où la droite était au pouvoir, mais également après l'alternance des années 80. Tout le monde sait que la nomination de Guy Braibant en 1985 à la tête de commission des études et du rapport, transformée pour la

¹ Cf. le discours de Jean-Marc Sauvé, lors de la journée d'étude sur René Cassin organisée par la Commission nationale consultative des droits de l'homme et le Conseil d'Etat, *De la France libre aux droits de l'homme, L'héritage de René Cassin*, Paris, La Documentation française, 2009, p. 17.

circonstance en section, n'a été qu'un lot de consolation lorsqu'il a été privé de la présidence de la section du contentieux que sa science et sa conscience juridique semblaient lui destiner. Au dernier moment, le président Mitterrand, sur la proposition du vice-président Nicolay, devait lui préférer le nom de Pierre Laurent, l'ancien Secrétaire général de l'Education Nationale de mai 68, dont Edgar Faure avait dit de manière restée fameuse : « M. Laurent est irremplaçable, je ne le remplacerai donc pas ».

Il faut sans doute revenir aux années de guerre pour comprendre cette longue fidélité à un idéal de jeunesse. A défaut des mémoires que Guy Braibant ne nous a jamais donnés, les nombreux écrits de son père, Charles Braibant, le grand archiviste, sont éclairants. Guy est couvert de prix d'excellence, alors qu'il est le plus jeune de sa classe et qu'il est fatigué par la sous-alimentation². « A Janson, le lycée le plus bourgeois, le plus snob, le plus réactionnaire de France, le professeur de philo Salzy a des opinions de gauche. Cette année chaque fois qu'il prononce le nom de l'URSS, un murmure approuvateur parcourt la salle » note Charles Braibant en février 1944³. On retrouve la même notation en avril 1944 : « les meilleurs élèves sont pour la plupart communiste. Le cœur de ces garçons s'enflamme pour Moscou [...] Le sang de ces enfants bout devant l'humiliation de la France. « Nous ne serons plus qu'une Suisse » me dit mon petit Guy [...] Je fais tout pour le calmer, arrondir chez lui les angles de l'absolu »⁴. Dès la matinée du 6 juin 1944, la famille apprend le débarquement par un « ami de Guy », mais tandis que les Alliés progressent en Normandie, le journal évoque à demi-mot « la mort héroïque de Jean-Pierre Mulotte », un camarade de philo : « J'ai parlé ici de ce drame atroce, mais à mots couverts, car nous craignons une perquisition à la maison en raison de l'amitié de Jean-Pierre et de notre Guy [...]. Un réfractaire. Hérité protestante, résistante. Il inclinait vers le communisme pour les raisons les plus nobles ». Obéissant aux ordres d'insurrection, il abat le premier soldat allemand venu, le 27 juillet, rue du Château à Neuilly, avant d'être arrêté et exécuté, son corps étant abandonné Boulevard Bineau... « La pensée de son martyr qui nous obsède, détruit en nous la joie, l'immense joie des formidables nouvelles qui nous parviennent de toute l'Europe en feu »⁵.

Cette fidélité à un engagement ira de pair avec la lucidité sur les dérives du communisme. Dès l'après-mai 68, Guy Braibant cherche « une voie française vers le socialisme », composant un nouveau trio avec Jacques Fournier et Nicole Questiaux⁶. Un volet important du travail mené entre experts communistes et socialistes portait sur « le régime des libertés », en s'inscrivant « dans la tradition française des droits de l'homme et des garanties sociales ». Comme le précise Jacques Fournier, « L'intérêt de ce document, dont Guy Braibant fut le principal rédacteur, tient surtout au fait qu'il a recueilli un accord unanime de la part du groupe. Nous sommes dans une période où le parti communiste s'identifie largement à l'Union soviétique et où sa venue au pouvoir est vue, par une large partie de l'opinion, comme un risque majeur d'atteinte à notre régime de libertés. Il est important pour corriger cette image et rendre l'union possible, que les communistes français s'engagent sur un texte de cette nature et qu'ils y fassent adhérer

² Charles Braibant, *La guerre à Paris (8 novembre 1942 – 27 août 1944)*, Corrèa, 1945, p. 248. Cf. aussi p. 82, p. 510.

³ *Idem*, p. 424.

⁴ *Idem*, p. 445.

⁵ *Idem*, p. 520 et pp. 524-526.

⁶ Jacques Fournier, *Itinéraire d'un fonctionnaire engagé*, Paris, Dalloz, 2008, p. 202.

leur parti »⁷. Ce faisant Guy Braibant a fait œuvre de pionnier. On retrouve sa plume avec le « projet de déclaration des libertés » publié par le PCF en 1975, sous le titre *Vivre libres*. De manière tout aussi discrète il jouera un rôle clef dans la constitution du gouvernement d'union de la gauche en 1981, en liaison étroite avec Jacques Fournier à l'Élysée⁸, avant de devenir « chargé de mission auprès de Charles Fiterman, au ministère des transports. Mais d'aucuns verront en lui « un cinquième ministre communiste, moins exposé, donc plus enclin au compromis », faisant de lui la cheville ouvrière de la « cohabitation PS-PCF »⁹.

A défaut de présider la section du contentieux, Guy Braibant s'est imposé en sage de la République. Il a notamment présidé la Commission supérieure de codification de 1989 à 2005 et multiplié les rapports officiels, sur l'accès aux *Archives en France* en 1996 - hommage indirect à son père qui avait dirigé les Archives de France après-guerre - ou sur *Données personnelles et société de l'information* en 1998, à l'occasion de la transposition en droit français de la directive communautaire. Ce faisant il mettait l'accent sur le droit à l'information administrative, dans l'esprit de ses travaux des années soixante-dix sur le contrôle de l'administration et la protection des citoyens, dans le semi-exil de l'Institut international d'administration publique, l'IIAP. Mais plus encore il intervenait toujours avec brio, précision et rigueur, dans tous les grands débats de la commission nationale consultative des droits de l'homme. Il avait également succédé à Jean Kahn, en 1996, comme représentant français auprès de l'Observatoire européen de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, même s'il déplorait la bureaucratisation de cet organisme où la langue anglaise prévalait, malgré ses mises en garde.

Paradoxalement, c'est une autre cohabitation qui lui a permis une dernière fois de donner toute la mesure de sa force de conviction, en faisant de lui le « représentant personnel » du président Chirac et de M. Jospin, dans l'enceinte chargée d'élaborer ce qui deviendra la Charte européenne des droits fondamentaux. Il s'impose au sein du Praesidium, aux côtés de Roman Herzog, l'ancien président de la Cour fédérale allemande, et a des joutes homériques avec Lord Goldsmith, le conseiller de Tony Blair, pour imposer la prise en compte des droits sociaux dans le catalogue de Nice, en faisant reconnaître, selon une formule de compromis, « les droits, les libertés et les principes » de la Charte. Dans son esprit cette référence aux « principes » visait notamment l'effet cliquet de la jurisprudence, même si les négociateurs britanniques se sont depuis efforcés de gommer toute portée contraignante à la consécration des droits sociaux. Mais c'est sur le terrain de la laïcité que l'action de Guy Braibant a été aussi décisive que mal comprise. L'intellectuel subtil, en contact avec le Vatican, n'ignorait pas tout ce que l'Europe doit à ses racines chrétiennes, mais inscrire une telle référence historique dans un texte à vocation normative, avait des conséquences en terme juridique sur la définition et l'interprétation des droits. Il s'agissait aussi, d'un pont de vue interne, d'une remise en cause du « pacte républicain », par une manœuvre de dernière minute au sein de la Convention. Guy Braibant s'était trouvé conforté par le soutien de la CNCDH et le rappel des formules du Statut du Conseil de l'Europe, transposées par une référence au « patrimoine spirituel et moral » d'une Union fondée « sur les valeurs indivisibles universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité ». Il faut relire les

⁷ *Idem*, p. 203.

⁸ *Idem*, pp. 247 et sq.

⁹ Bertrand Le Gendre, dans la nécrologie publiée par *Le Monde*.

pages lumineuses de Guy Braibant dans un petit livre au sous-titre trop modeste de « témoignage et commentaires »¹⁰. Avec sa rigueur cartésienne et son enthousiasme juvénile, le vieux conseiller d'Etat s'émerveillait d'avoir lui-même donné des titres aux six grands chapitres de la Charte – *Dignité, Libertés, Egalité, Solidarité, Citoyenneté, Justice* – assuré qu'on les réciterait dans les écoles.

Par pudeur, sans doute, Guy Braibant ne citait pas le poème de Paul Eluard, mais à la manière de toute une génération, il pouvait dire : « *j'écris ton nom, Liberté...* ».

Emmanuel DECAUX

¹⁰ Guy Braibant, *La Charte de droits fondamentaux de l'Union européenne, Témoignage et commentaires*, Paris, Le Seuil, 2001 (coll. Points, inédit essais).